



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search
<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*



Contribution potentielle au revenu agricole des paiements pour les biens et services écologiques

Contribution potentielle au revenu agricole des paiements pour les biens et services écologiques

préparé par

*Annie Royer
Daniel-Mercier Gouin*

pour

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Jun 2007

CONTRIBUTION POTENTIELLE AU REVENU AGRICOLE DES PAIEMENTS POUR LES BIENS ET SERVICES ÉCOLOGIQUES

Juin 2007

Direction de la recherche et de l'analyse
Direction générale des politiques stratégiques
Agriculture et Agroalimentaire Canada

Équipe de réalisation

Responsable du mandat : Daniel-Mercier Gouin

Réalisation du mandat : Annie Royer, Daniel-Mercier Gouin

Correction linguistique : Annie Brochu

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2006

Tout point de vue exprimé, qu'il soit énoncé clairement, sous-entendu ou interprété à partir du contenu de la présente publication, ne reflète pas nécessairement la politique d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

AAC ne contrôle pas l'accessibilité des sites Internet mentionnés dans le présent rapport. C'est pourquoi il ne peut être tenu responsable des hyperliens défectueux ou sans suite. Les liens vers les sites Web sont fournis aux utilisateurs uniquement pour des raisons de commodité. AAC ne cautionne pas ces sites et n'est pas responsable de l'exactitude, de l'actualité ni de la fiabilité du contenu. Les utilisateurs doivent savoir que les informations accessibles sur les sites qui ne relèvent pas du gouvernement du Canada ne sont pas assujetties à la Loi sur les langues officielles.

Vous pouvez obtenir une version électronique des publications de la Direction de la recherche et de l'analyse sur Internet, à l'adresse suivante : www.agr.gc.ca/pol/index_f.php.

Publication 10649F
ISBN 978-0-662-73867-1
Catalogue A38-4/11-2007F-PDF
Projet 06-102-r

Also available in English under the title:
Potential Contribution of Payments for Ecological Goods and Services to Farm Income



Table de matières

	Avant-propos.....	vii
	Sommaire.....	ix
<i>Chapitre 1</i>	Introduction	1
<i>Chapitre 2</i>	La notion de biens et services écologiques dans la définition de la multifonctionnalité de l'agriculture	3
	2.1 <i>Le concept de multifonctionnalité de l'agriculture.....</i>	4
	2.2 <i>La reconnaissance de la production de biens et services écologiques dans le cadre de la multifonctionnalité de l'agriculture</i>	5
<i>Chapitre 3</i>	La multifonctionnalité en France, en Suisse et en Wallonie.....	7
	3.1 <i>En France, une reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture dans la Loi d'orientation agricole.....</i>	7
	3.1.1 <i>Description des contrats territoriaux d'exploitation.....</i>	7
	3.1.2 <i>Importance économique des paiements des contrats territoriaux d'exploitation.....</i>	9
	3.1.3 <i>Du contrat territorial d'exploitation au contrat d'agriculture durable.....</i>	15
	3.2 <i>En Suisse, des paiements directs écologiques.....</i>	16
	3.2.1 <i>Les paiements directs généraux et écologiques.....</i>	16
	3.2.2 <i>Importance économique des paiements directs.....</i>	18
	3.3 <i>Des méthodes agro-environnementales en région wallonne</i>	24
	3.3.1 <i>Description des méthodes agro-environnementales</i>	25
	3.3.2 <i>Importance économique des paiements.....</i>	26
<i>Chapitre 4</i>	Conclusion.....	31
	Bibliographie.....	33
<i>Annexe A</i>	Actions agro-environnementales proposées dans des contrats territoriaux d'exploitation	37



Liste des tableaux et figures

<i>Tableau 1</i>	Plafond des paiements directs agro-environnementaux dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation en France.....	10
<i>Tableau 2</i>	Paiements directs totaux moyens sur cinq ans des CTE selon la superficie des exploitations, France	11
<i>Tableau 3</i>	Paiements directs selon les piliers de la PAC en France, 2001 (toutes OTEX confondues	12
<i>Tableau 4</i>	Caractéristiques moyennes des exploitations agricoles françaises et contribution des paiements directs au revenu agricole familial, 2000-2002.....	14
<i>Tableau 5</i>	Objectifs des mesures sur la biodiversité, l'azote/phosphore et les produits sanitaires, Suisse.....	18
<i>Tableau 6</i>	Paiements directs à la surface versés en Suisse, 2003.....	19
<i>Tableau 7</i>	Taux des paiements directs des prairies extensives, des surfaces à litière et des haies, bosquets et berges boisées, Suisse, 2003	20
<i>Tableau 8</i>	Paiements directs par exploitation agricole en Suisse, 2003	22
<i>Tableau 9</i>	Paiements directs par exploitation pour compensations écologiques en Suisse, 2003	23
<i>Tableau 10</i>	Contribution des paiements directs dans la formation du revenu agricole des exploitations agricoles en Suisse, 2003	24
<i>Tableau 11</i>	Réalisations et objectifs de quelques mesures agro-environnementales, région wallonne, 2002.....	25
<i>Tableau 12</i>	Base et niveau des paiements directs des méthodes agro-environnementales, région wallonne, 2002	27
<i>Tableau 13</i>	Part des paiements directs du second pilier de la PAC dans le revenu du travail par unité de travail (%), région wallonne, 2001-2003	28
<i>Tableau 14</i>	Caractéristiques moyennes des exploitations agricoles belges et contribution des paiements directs au revenu, 2000-2002	28
<i>Figure 1</i>	Paiements directs aux exploitations agricoles en France, 2001 (toutes OTEX confondues).....	13



Avant-propos

Dans certains pays développés, les paiements agroenvironnementaux font partie d'une ré-instrumentalisation du soutien agricole. De façon générale, ils sont destinés à contribuer une part des coûts de respect des règlements, à compenser pour les pertes de revenu associées à l'adoption de certaines pratiques, et à rémunérer les producteurs qui fournissent des services environnementaux. Dans ce contexte, les paiements agroenvironnementaux sont perçus comme pouvant offrir un véhicule permettant de potentiellement atteindre le double objectif de fournir des bénéfices environnementaux à la société tout en soutenant le revenu agricole.

De tels paiements agroenvironnementaux gagnent en importance dans le portefeuille de mesures de certains pays en réponse à la fois aux attentes plus élevées de la société à l'égard de la performance environnementale du secteur agricole et aux ententes internationales qui restreignent le recours à des mesures de soutien ayant des effets de distorsion sur les marchés. Bien que ces mesures aient gagné en importance du point de vue budgétaire, les paiements agroenvironnementaux ne comptent toujours que pour une infime partie des dépenses totales de soutien à l'agriculture au sein des pays membres de l'OCDE.

La présente étude fait partie d'un effort de recherche plus large entrepris à la demande des ministres fédéral et provinciaux suite à leur réunion annuelle de 2005 à Kananaskis afin d'explorer l'intégration possible du concept de biens et services écologiques (B&SE) dans le développement future d'une politique agroenvironnementale faisant suite à l'actuel Cadre Stratégique pour l'Agriculture.

La présente étude offre un éclairage limité sur l'expérience internationale en ce domaine en évaluant la contribution que les paiements pour biens et services écologiques fait au revenu agricole en Suisse, en France et dans la région de la Wallonie en Belgique.

*Direction de la recherche et de l'analyse
Direction générale des politiques stratégiques*



Sommaire

Au cours des dernières années, certains pays ont modifié leur politique agricole afin de prendre en compte la multifonctionnalité de leurs agricultures. De fait, les soutiens agricoles ont longtemps encouragé la seule production agricole, délaissant les fonctions environnementales et sociales de l'agriculture. La non rémunération de ces fonctions par le marché et les problématiques qui en découlent ont incité ces pays à rediriger les aides agricoles vers leur production, le plus souvent sous forme de programmes de paiements directs ciblés. La production de biens et services écologiques (B&SE), qui fait l'objet de la présente étude, compte parmi ces programmes. Ceci nous amène à énoncer l'objectif principal de cette étude qui est d'évaluer la contribution des paiements pour les B&SE dans le revenu agricole de certains pays.

Afin d'atteindre cet objectif, les programmes multifonctionnels et écologiques de la Suisse, de la France et de la région wallonne de la Belgique sont investigués. L'accent est surtout mis sur les programmes rémunérant les B&SE. L'analyse se divise en deux volets pour chacune des régions : tout d'abord une description succincte du programme et ensuite, une évaluation de l'importance économique des paiements.

L'analyse indique que l'atteinte des objectifs environnementaux des programmes est surtout tributaire du nombre d'hectares concernés par les mesures et de leur dispersion sur le territoire. Ainsi, un taux élevé d'adhésion des exploitants aux engagements des programmes écologiques est plus souvent synonyme de succès, du moins pour les régions étudiées. Au niveau de la contribution des paiements pour les B&SE au revenu de l'exploitation, les résultats diffèrent d'une région à l'autre. Les paiements directs écologiques en Suisse sont les plus déterminants avec une part de 14 % dans le revenu des exploitants en 2003. En France, les mesures agro-environnementales, incluant les paiements pour les B&SE, comptaient pour 4 % du revenu agricole familial en 2002 et les exploitations contractantes d'un contrat territorial d'exploitation (CTE) obtenaient davantage. Enfin, en Wallonie, nous n'avons pu trouver la part exacte des paiements pour les B&SE dans le revenu. Nous savons tout au plus qu'ils sont inclus dans le second pilier de la PAC qui ne compte que pour 5,7 % du revenu du travail par unité de travail. Au niveau de l'ensemble de la Belgique, la contribution des mesures agro-environnementales au revenu agricole familial n'était que de 1,2 % en 2003.



CHAPITRE 1

Introduction

Les agricultures du Canada et de l'ensemble des pays développés ont connu des changements considérables depuis les cinquante dernières années. Les politiques de modernisation mises en place au début des années 60 y ont orienté et façonné les structures de production, l'environnement et le paysage agricole. C'est ainsi qu'une petite agriculture visant l'autosuffisance à la ferme et largement basée sur le modèle de production de polyculture-élevage s'est transformée en une agriculture spécialisée et intensive afin de répondre en quantité et en qualité aux demandes de la société quant à la production agricole.

Or, cette agriculture intensive, qualifiée de modèle agricole productiviste semble aujourd'hui victime de son propre succès. La croissance de la production est plus rapide que la croissance de la demande et des débouchés solvables. Les effets de l'intensification de l'agriculture sur l'environnement et la qualité de l'eau, tant au Canada qu'ailleurs, sont de plus en plus inquiétants. L'agriculture est même maintenant accusée de désertifier les campagnes et de déstructurer le milieu rural. Et les coûts de la politique agricole sont questionnés dans les divers cadres nationaux confrontés à des équilibres budgétaires précaires mais aussi dans les instances internationales. Pour plusieurs, il y a crise du modèle agricole productiviste (Velasco Arranz 2002, p. 34-37; Barthélemy et Nieddu 2002, p. 385). La politique agricole se voit donc accuser de tous les maux.

C'est dans ce contexte que l'agriculture a été inscrite pour la première fois de façon significative à l'agenda des négociations multilatérales lors de l'Uruguay Round et elle occupe à nouveau une place centrale dans le présent cycle de négociations. Le jeu des boîtes de couleur (orange, bleue, verte), issues de l'accord de l'Uruguay Round, conduit à une remise en cause des mécanismes traditionnels d'intervention de l'État en agriculture. Les réformes de la politique agricole se succèdent dans plusieurs pays à un rythme soutenu : réforme de la Politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne en 1992, en 2000 et en 2003; le Fair Act de 1996-2001 aux États-Unis qui donnaient une nouvelle orientation à la politique agricole des États-Unis et le Farm Bill de 2002-2007 qui souffle dans un sens contraire; l'abolition des subventions au transport des produits agricoles au Canada et des programmes de sécurité des revenus modifiés à plusieurs reprises au cours des dernières années; etc. Bref, la politique agricole " se cherche " un peu partout.

Pour plusieurs, l'issue semble devoir s'inscrire dans les négociations multilatérales avec un démantèlement progressif des instruments de la politique agricole : soutien des prix, soutien des revenus et protection des marchés nationaux. La politique agricole trouverait alors sa voie dans sa disparition; les analyses de l'OCDE notamment poussent en général dans cette direction. Pour d'autres, encore minoritaires, la prise en compte de la multifonctionnalité de l'agriculture semble être une réponse aux déséquilibres causés par le productivisme qui a caractérisé l'agriculture unifonctionnelle (pour sa fonction unique de production de matières premières agricoles) pratiquée depuis les années 60 (Hudault 1999, p. 710). Ce concept de multifonctionnalité, loin d'être une nouveauté pour l'agriculture, est pourtant souvent évoqué en tant que compromis à la crise qui ébranle le milieu agricole des pays industrialisés et comme issue possible pour un redéploiement de la politique agricole.

Bien que le terme de la multifonctionnalité de l'agriculture (MFA) soit relativement récent, le concept, lui, ne constitue pas une nouveauté factuelle. L'agriculture assure depuis des siècles des fonctions économiques, sociales et environnementales. La multifonctionnalité de l'agriculture réfère donc à toutes ses fonctions, qu'elles soient marchandes ou non. Ainsi, Hervieu définit la multifonctionnalité de l'agriculture comme étant " la multiplicité des fonctions remplies par l'agriculture à côté de sa fonction de production de matière première " (Hervieu 2002, p. 2). De son côté, l'OCDE propose deux approches pour définir le concept soit l'approche positive et l'approche normative (OCDE 2001, p. 14). L'approche positive conçoit la multifonctionnalité en tant que caractéristique de l'agriculture et l'approche normative, en tant qu'objectif que la société assigne à l'agriculture.

Quoiqu'il en soit de l'approche choisie, si le soutien à l'agriculture doit être revu pour s'établir sur des bases différentes que la seule production agricole en volume, le questionnement se pose à savoir sur quelle base l'établir. La notion de contribution de l'agriculture à la production de biens et services écologiques (B&SE) pourrait participer à cette révision des modes de soutien à l'agriculture. Certains pays ont innové en ce sens, en prenant en compte le concept plus large de multifonctionnalité de l'agriculture et en tentant, par des programmes de paiements directs ciblés, d'encourager la production d'autres fonctions que la production de matières premières agricoles. La France et la Suisse méritent une attention particulière, des programmes spécifiques en ce sens y ayant été mis en oeuvre. La région wallonne en Belgique s'est également récemment engagée dans des programmes basés sur la multifonctionnalité de l'agriculture. Parmi ces programmes, ceux liés à la production de B&SE retiendront notre attention. Ce sont d'ailleurs ces programmes qui sont les plus susceptibles de permettre l'atteinte d'objectifs agro-environnementaux.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente étude dont l'objectif est d'évaluer la contribution dans le revenu agricole de quelques pays des paiements pour la production de B&SE.

Pour ce faire, nous définissons dans un premier temps les concepts, celui plus large de multifonctionnalité de l'agriculture, plus englobant que celui de B&SE. Le lien entre les deux concepts est aussi formellement abordé. Par la suite, l'étude s'attarde à répertorier en France, en Suisse et en Wallonie, les programmes qui relèvent de ces deux concepts, en les distinguant lorsque cela est possible. Cette démarche a pour finalité de quantifier l'importance relative des paiements directs aux exploitations agricoles pour la production de B&SE dans les pays ciblés.

La notion de biens et services écologiques dans la définition de la multifonctionnalité de l'agriculture

Dans le débat politique international, le concept de multifonctionnalité agricole (MFA) est mentionné pour la première fois lors du Sommet de Rio de 1992¹ (Pingault 2001, p. 53). Mais pourquoi ce concept, apparemment loin d'être un nouvel apanage de l'agriculture, s'est-il récemment retrouvé au centre d'un débat international? Losch affirme que le débat sur la multifonctionnalité résulte de la rencontre de quatre grands courants du dernier quart du XX^{ème} siècle (Losch 2002). Tout d'abord de la contestation du modèle productiviste puisque ce dernier, bien qu'ayant permis une efficacité accrue, est également la source d'impacts négatifs tels que la surproduction, la diminution du nombre de producteurs agricoles (perte de vitalité dans le milieu rural) et la dégradation de l'environnement. Ensuite, d'un intérêt de plus en plus marqué pour la gestion des ressources naturelles. Le Sommet de Rio² et le Protocole de Kyoto³ témoignent de la préoccupation mondiale sur le sujet. L'augmentation des exigences au niveau de la sécurité alimentaire suite aux accidents sanitaires tels que la vache folle constitue le troisième courant. Enfin, l'entrée de l'agriculture dans les négociations du commerce international a mis en évidence l'ampleur des subventions et des protections des pays industrialisés dans ce secteur. La fin de l'exception agricole fait craindre un démantèlement de ces protections, ce qui entraîne une recrudescence des revendications sur la spécificité agricole (Losch 2002, p.168).

La notion de biens et services écologiques (B&SE) relève donc directement des deux premiers courants mentionnés par Losch, soit la dégradation de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Le concept de multifonctionnalité, qui est donc plus large que la seule production de B&SE, est apparu dans un contexte d'augmentation soutenue de la productivité agricole, de diminution des prix payés aux producteurs et de réduction des aides publiques attribuées à l'agriculture. Ces conditions ne permettent pas à l'agriculture d'assumer pleinement

-
1. *Le chapitre 14 de l'Agenda 21 du Sommet de Rio comporte une section « Examen, planification et programmation intégrée des politiques agricoles, compte tenu du caractère multifonctionnel de l'agriculture et, en particulier de son importance pour la sécurité alimentaire et un développement durable ».*
 2. *Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ayant eu lieu à Rio de Janeiro en juin 1992.*
 3. *Protocole, issu de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé par 166 pays en 1992 afin de contrer le réchauffement planétaire.*

ses fonctions traditionnelles, notamment environnementales et sociales. En ce sens, la reconnaissance de la MFA se veut une approche supplétive aux lacunes d'un mode de production essentiellement axé sur la production de biens agricoles.

2.1 Le concept de multifonctionnalité de l'agriculture

De fait, l'agriculture, outre la production agricole d'aliments et de fibres, assume des fonctions d'entretien du paysage, de maintien d'un tissu économique et social en milieu rural, et la conservation d'une sécurité alimentaire (Gouin 2000, p. 61). Ces autres fonctions de l'agriculture ne sont généralement pas rémunérées par le marché mais possèdent une valeur d'usage indirecte pour la société. Que ce soit par la gestion des ressources naturelles (eau, sol, air, prévention de risques environnementaux tels inondations et incendies), l'occupation du territoire dans les régions plus éloignées ou la conservation d'une sécurité alimentaire minimale, l'agriculture fournit des services et des biens dont bénéficie largement la société.

Les nombreuses fonctions attribuées à l'agriculture diffèrent parfois d'une institution à l'autre et d'un auteur à l'autre. Il est cependant possible de dresser une liste des fonctions les plus souvent évoquées dans la littérature. Cette liste est évidemment non exhaustive mais elle permet d'avoir un portrait relativement juste de la portée de la multifonctionnalité agricole. Nous avons divisé les fonctions en trois groupes : les fonctions économiques, les fonctions environnementales et les fonctions sociales.

Au niveau économique, l'agriculture a entre autres pour fonction de :

- Produire des biens de première nécessité tels que des aliments et des fibres et ainsi assurer une sécurité alimentaire de nature quantitative (OCDE 1998, FAO/Pays-Bas 1999, Laurent 2001, Blanchemanche et al. 2000, Gouin 2000, Hervieu 2002, Delorme 2002);
- Fournir des matières premières aux industries textiles et agroalimentaires (Hervieu 2002, Vounouki 2002);
- Participer au développement du tourisme vert (Suisse 2000, OCDE 2001, Hervieu 2002)
- Créer de la valeur ajoutée notamment grâce à des marchés de niches (OCDE 2001, Hervieu 2002).

Au niveau environnemental, l'agriculture se doit de :

- Protéger la biodiversité (OCDE 1998, Aumand et al. 2001, Hervieu 2002, Delorme 2002)
- Entretien du territoire et aménagement du paysage (OCDE 1998, Gouin 2000, Laurent 2001, Blanchemanche et al. 2000, Suisse 2000, Aumand et al. 2001, Delorme 2002, Hervieu 2002)
- Gérer durablement les ressources naturelles renouvelables (OCDE 1998, Arfini et Donati 2002);
- Lutter contre l'érosion et le maintien de la qualité des sols et protéger l'environnement en maîtrisant les pollutions d'origine agricole (OCDE 1998, Blanchemanche et al. 2000, Laurent 2001, Aumand et al. 2001, OCDE 2001);
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (OCDE 2001).

Enfin, les fonctions sociales de l'agriculture consistent à :

- Assurer la sécurité alimentaire tant quantitative que qualitative (Laurent 2001, Blanchemanche et al. 2000, Suisse 2000, Arfini et Donati 2002)
- Générer de l'emploi rural (Laurent 2001, OCDE 2001, Aumand et al. 2001, Delorme 2002);
- Contribuer au maintien de la viabilité et au dynamisme du tissu social en zone rurale (OCDE 1998, Gouin 2000, Laurent 2001, Blanchemanche et al. 2000, Aumand 2001, Arfini et Donati 2002)
- Développer ou créer des terroirs agricoles (Hervieu 2002);
- Préserver et transmettre l'héritage culturel (FAO/Pays-Bas 1999, Blanchemanche et al. 2000, Laurent 2001, Suisse 2000, OCDE 2001);
- Améliorer le bien-être des animaux⁴ (Laurent 2001, OCDE 2001).

2.2 La reconnaissance de la production de biens et services écologiques dans le cadre de la multifonctionnalité de l'agriculture

Ce bref aperçu de la multifonctionnalité agricole fait ressortir plusieurs éléments de similitude avec les B&SE. Dans l'une de leurs publications, l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (Millenium Ecosystem Assessment) inventorie une liste de B&SE divisée en quatre catégories : les services de prélèvement, les services de régulation, les services d'auto-entretien et les services culturels (Millenium Ecosystem Assessment 2003, p. 56)⁵.

Les services de prélèvement sont des services que l'être humain obtient des écosystèmes :

- la nourriture et la fibre;
- les combustibles;
- les ressources génétiques;
- les produits de nature médicinales, pharmaceutiques et biochimiques;
- les ressources ornementales (fleurs, produits animaux, coquilles, etc.);
- l'eau.

4. Il importe de spécifier que la fonction d'amélioration du bien-être des animaux ne fait pas l'unanimité. Cette question relève souvent du débat philosophique.

5. La description des différents services provient du document *Ecosystems and Human Well-Being: a Framework for Assessment* pp. 56-60, disponible en ligne à l'adresse <http://www.milleniумassessment.org>.

Les services de régulation sont les avantages que l'être humain tire de la régulation des services produits par les écosystèmes :

- la régulation du climat et de l'eau;
- le contrôle de l'érosion;
- la purification de l'eau;
- le traitement des déchets organiques;
- la protection contre les désastres naturels;
- la pollinisation ;
- la lutte biologique;
- le maintien de la qualité de l'air;
- la régulation des maladies humaines.

Les services culturels sont des services immatériels que l'être humain retire des écosystèmes :

- la diversité culturelle;
- les valeurs d'héritage culturel et les valeurs esthétiques;
- les valeurs spirituelles, religieuses et éducationnelles;
- l'écotourisme
- les relations sociales;
- l'inspiration;
- les systèmes de connaissance (traditionnels et formels).

Enfin, les services d'auto-entretien sont les services nécessaires à la production de tous les autres bénéfiques des écosystèmes :

- la production de biomasse et d'oxygène;
- la formation du sol;
- la création d'habitat pour les espèces animales et végétales;
- le cycle des éléments nutritifs;
- le cycle de l'eau.

De part ces multiples fonctions, l'agriculture produit des B&SE. En assurant la gestion des ressources naturelles par la conservation de marais ou en contrôlant l'érosion du sol, l'agriculture fournit des services écologiques de régulation. En fournissant des habitats pour les espèces sauvages, l'agriculture assure un service d'auto-entretien. En aménageant le paysage et en préservant l'héritage culturel, l'agriculture fournit des services écologiques culturels. Les fonctions sociales (préservation de l'héritage culturel, création de terroirs agricoles) et environnementales (protection de la biodiversité, gestion des ressources naturelles renouvelables, protection de l'environnement, aménagement du paysage, entretien du territoire) sont donc à cet égard des B&SE rendus par l'agriculture.

Les deux concepts se recoupent donc étroitement et dans l'un et l'autre cas, un questionnement survient sur la possibilité de soutenir l'agriculture, non plus pour sa seule fonction de production d'un bien agricole mais également pour les autres fonctions qu'elle apporte et notamment la production de certaines catégories de B&SE. Plus spécifiquement, la présente étude a pour objectif de cibler les soutiens qui sont accordés non pas en contrepartie d'un investissement à faire pour réduire les externalités négatives de l'agriculture (par exemple le coût d'une structure d'entreposage du lisier) mais plutôt les soutiens versés pour la production d'externalités positives (par exemple l'entretien du paysage).



CHAPITRE 3

La multifonctionnalité en France, en Suisse et en Wallonie

Certains pays tels la Suisse et la France, ainsi que certaines régions telle la Wallonie en Belgique, reconnaissent le rôle multifonctionnel de l'agriculture et l'intègrent dans leurs politiques agricoles. Sans formellement définir ainsi une catégorie de B&SE, les politiques agricoles développées dans ce cadre se trouvent à englober des biens de cette nature et à encourager leur production. Par exemple, diverses mesures agro-environnementales et des compensations écologiques ont été mises en place dans ces pays pour encourager les producteurs agricoles à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement ou à entretenir le territoire dans les régions défavorisées. Voici donc une description de ces programmes incluant leurs objectifs, les producteurs visés et leurs résultats espérés sur l'environnement. Cette description est suivie d'une analyse de l'importance économique de ces paiements, de leur niveau et de la contribution des paiements au revenu des exploitants.

3.1 En France: Une reconnaissance de la Multifonctionnalité de l'agriculture (MFA) dans la loi d'orientation agricole

La reconnaissance du caractère multifonctionnel de l'agriculture s'est définitivement inscrite dans la politique agricole française le 9 juillet 1999 avec l'adoption de la nouvelle loi d'orientation agricole (LOA). L'instrument choisi afin de traduire concrètement le concept a été le contrat territorial d'exploitation (CTE).

3.1.1 Description du contrat territorial d'exploitation

Le CTE comporte deux volets : un volet économique relatif à l'emploi et à la valeur ajoutée et un volet environnemental relatif à la protection de la nature et à l'occupation du territoire. Mis à part le fait de considérer que l'emploi rural puisse participer à la production de biens et services liés à l'héritage culturel, les B&SE se trouvent davantage dans le volet environnemental du programme des CTE. Concrètement, le CTE consiste en un projet global de l'exploitation basé sur un diagnostic de celle-ci sous forme d'un contrat. Dans ce contrat, l'exploitant bénéficie d'un paiement direct s'il respecte un cahier des charges constitué de mesures adaptées au projet. La liste des actions agro-environnementales proposées dans les CTE est présentée à l'annexe 1. La durée des contrats est de cinq ans. Les CTE sont assortis de règles de dégressivité des paiements

favorables aux petites exploitations afin de respecter l'un des objectifs du CTE qui est de mieux redistribuer les aides de l'État. Afin d'arrimer le projet de l'agriculteur individuel avec les enjeux du territoire ou de la filière, un cadre est établi. Certaines mesures sont obligatoires et doivent être présentes dans tous les CTE d'un département donné (Waszkiel 2002, p. 193). Des mesures agro-environnementales anti-érosives sont ainsi obligatoires dans les zones sensibles à l'érosion par exemple. À ces mesures obligatoires s'ajoutent une série de mesures " optionnelles " que le producteur désire mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs dans le cadre de son CTE.

Les deux principaux objectifs du CTE sont " de faire reconnaître la multifonctionnalité de l'agriculture à travers la rémunération adéquate de ses différentes fonctions " et de redistribuer les aides vers les exploitations les plus nécessiteuses (Waszkiel 2002, p. 193). En matière de performance environnementale, l'atteinte des objectifs se fait soit par l'encouragement des externalités positives (protection de la biodiversité, aménagement du paysage), soit par la limitation des externalités négatives (diminution de la pollution d'origine agricole, contrôle de l'érosion).

Pour chacun des objectifs opérationnels des CTE, une série d'indicateurs de réalisation ont été définis afin de mesurer les résultats, toujours attendus, du programme (MAAPAR 2003, p. 99). Les résultats environnementaux concrets des CTE ne sont donc pas encore connus à ce jour. Par ailleurs, la société ASca a produit en 2004 une évaluation de mi-parcours des mesures agro-environnementales. Ce rapport conclut que le CTE a davantage contribué à la sensibilisation des producteurs agricoles aux enjeux environnementaux que les autres mesures agro-environnementales du fait du diagnostic environnemental réalisé sur l'entreprise avant la signature du contrat (ASca 2004, p. 12). Couvrant 13,6 % de la superficie agricole utile (SAU) de la France, les mesures agro-environnementales incorporées dans les CTE atteignent leur objectif " d'extension du principe de l'agro-environnement " (MAAPAR 2003, p.94). Le rapport ajoute que les mesures de gestion extensive des prairies et d'entretien des haies ont été efficaces pour le maintien de la biodiversité et la qualité des paysages dans les zones de polyculture-élevage et les zones herbagères. Par contre, le CTE n'a pas réussi à mieux gérer les ressources naturelles, surtout dans les zones intensives dû au faible taux de contractants et de leur dispersion et donc d'un effet global limité sur l'ensemble d'une zone donnée. L'objectif d'encouragement des externalités positives aurait donc été " mieux " atteint que celui de limitation des externalités négatives (MAAPAR 2003, p. 94).

Tous les exploitants agricoles français âgés entre 21 et 56 ans et possédant un minimum de qualifications professionnelles sont éligibles au programme de CTE. Il est cependant intéressant de noter que les exploitations des zones défavorisées, particulièrement les zones de montagne, ont plus fortement adhéré aux CTE que celles des zones de plaines et péri-urbaines (MAAPAR 2003, p. 27). Les exploitations contractantes sont également plus grandes que la moyenne. Le taux de contractualisation le plus élevé se retrouve dans le groupe de taille d'exploitation de plus de 200 ha avec 17,4 % des CTE. Cette situation s'explique du fait que les contractants sont essentiellement des exploitants professionnels. Les productions agricoles les plus représentées parmi les exploitations contractantes sont en ordre d'importance les bovins lait-viande (24 %), les autres combinaisons cultures-élevage (23 %), les ovins, caprins et autres herbivores (18 %), les poly-élevages à orientation granivore (15 %) et les bovins viande (13 %) (MAAPAR 2003, p. 33).

À la fin du mois de juillet 2003, 49 368 contrats avaient été signés, ce qui représente un taux de participation des exploitations professionnelles de 12 % (MAAPAR 2003, p. 25).

3.1.2 Importance économiques des paiements des Contrat territoriaux d'exploitation

Le CTE est financé en deux modes (MAAPAR 2000, p. 4). Le premier concerne les investissements et les dépenses de nature socio-économique ou environnementale et territoriale. Ce mode de financement est plafonné à 15 245 euros⁶ sur les cinq ans du contrat. Le second mode consiste en des paiements directs à l'hectare ou à l'unité gros bovins (UGB) et sont versés annuellement. Ces paiements sont liés à l'engagement du respect de mesures agro-environnementales et peuvent être cumulés sur les mêmes surfaces à condition d'être complémentaires et compatibles. Le Tableau 1 présente quelques exemples du montant maximum des paiements de mesures agro-environnementales ainsi que la justification de ces montants.

Le montant des paiements CTE est fixé en fonction du surcoût ou de la perte de revenu engendrée par la mise en application des engagements. Il n'y a donc pas d'incitatifs économiques supplémentaires dans les montants proposés aux exploitants. Un rapport présenté par le bureau d'étude ASca révèle que les mesures les plus populaires auprès des exploitants ont été celles qui s'inscrivaient naturellement dans la logique d'évolution des systèmes de production, celles qui nécessitaient peu de changement au niveau des pratiques actuelles et celles qui rémunéraient le travail de l'exploitant. Ces effets d'aubaines sont le résultat d'un comportement rationnel de l'exploitant qui cherche à maximiser la rémunération reçue par rapport aux contraintes du respect des mesures (ASca 2004, p. 11).

En règle générale, plus l'exploitation est économiquement importante, plus le montant de son CTE est élevé. Selon le rapport d'évaluation du MAAPAR de 2003, le CTE a maintenu les écarts de revenu entre les différents types d'exploitations mais ne les aurait pas accentués. Le CTE a donc manqué à son objectif de redistribution des aides vers les exploitations les plus nécessiteuses. Cependant, l'évolution des montants d'aides par classe d'unité de dimension économique (UDE)⁷ entre 2000 et 2001 montre que les exploitations de petites tailles (8 à 40 UDE) ont connu une augmentation de leur aide de 26 % comparativement à une augmentation de 11 % pour les exploitations de 100 UDE et plus et de 12 % pour toutes les dimensions économiques confondues (MAAPAR 2003, p. 124).

6. La valeur moyenne de l'euro en dollars canadien était de 1,3704 en 2000, 1,3868 en 2001, 1,4832 en 2002 et de 1,5826 en 2003. http://www.banqueducanada.ca/fr/change_avg_pdf-f.htm

7. L'UDE est calculée à partir de la marge brute standard. Ce coefficient correspond à la valeur de la production d'un hectare moins le coût des intrants nécessaires à cette production. Une UDE est équivalente à la valeur de production de 1,5 hectare de blé ou à 1200 euros.

Tableau 1 : Plafond des paiements directs agro-environnementaux dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation en France

Mesures	Plafond national des paiements directs (€)	Justification de l'aide
Conversion des terres arables en prairies temporaires	€375/ha/an	Différence de marge brute entre une culture et une prairie temporaire
Ajout d'une culture dans l'assolement initial	€600/ha/year pour le % de la SAU occupé par la nouvelle culture	Différence de marge brute entre l'assolement initial et l'assolement objet du contrat ramené par ha du % de SAU concerné
Remplacer les fertilisants chimiques par des fertilisants organiques	€76/ha/an	Surcoût lié à la substitution de fumier aux engrais minéraux
Mettre en place la lutte biologique	€183/ha/an	Surcoût d'achat + temps de travail, prise de risque
Planter des cultures spéciales d'intérêt faunistique et floristique	De €145/ha/an à €600/ha/an	Manque à gagner lié à la non valorisation du couvert avant fin été-automne
Plantation et entretien d'une haie	€366/100 ml*/an	Perte de SAU en culture de vente, coût des plants, mise en place, protection, taille, désherbage annuel
Remplacer le désherbage chimique par le désherbage mécanique	€183/ha/an (modulation selon les cultures)	Temps de travail supplémentaire - économies d'intrants
Utilisation de ressources génétiques végétales naturellement adaptées aux conditions locales	€442/ha/an	Rendement inférieur à une variété productive
Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture	€274/ha/an	Temps de travail débroussaillage et entretien

*ml : mètre linéaire.

Source: MAAPAR 2000, Circulaire sur la mise en oeuvre des CTE.

Le Tableau 2 présente les montants moyens des CTE signés selon la superficie des exploitations. Le montant moyen des contrats avoisine les 40 000 euros par exploitation pour toute la durée du CTE. Ces montants doivent cependant être interprétés avec prudence. De fait, la procédure retenue pour comptabiliser les aides aux investissements et les indemnités liées aux mesures agro-environnementales contenues dans les CTE ne permet pas d'établir le compte exact des montants financiers engagés pour la durée totale des contrats (MAAPAR 2003, p. 28). De plus, le système de suivi national des dépenses n'étant pas pleinement opérationnel, il est impossible d'évaluer le montant exact des contrats. Les montants présentés dans ce tableau incluent les contrats de conversion à l'agriculture biologique, ce qui fait gonfler le montant moyen des contrats, voire souvent doubler. Les montants comprennent également les aides aux investissements qui peuvent compter jusqu'à 25 % du montant total moyen des CTE (MAAPAR 2003, p. 28 et 30).

Tableau 2 : Paiements directs totaux moyens sur cinq ans des CTE selon la superficie des exploitations, France

Superficie d'exploitation	Montant moyen en euros
Moins de 1 ha	18 657
1 à 4 ha	14 384
4 à 20 ha	21 880
5 à 50 ha	29 814
50 à 100 ha	38 284
100 à 200 ha	52 109
Plus de 200 ha	81 725
Moyenne toutes superficies	40 000

Source: MAAPAR 2000, p.30.

Pour comprendre comment sont financés les CTE, il faut remonter en mars 1999 alors que les États membres de l'Union européenne ont adopté l'Agenda 2000 et que les deux piliers de la Politique agricole commune (PAC) ont été formés (Lévêque 2005, p. 1). Le second pilier de la PAC, financé par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), est mis en application grâce à deux instruments que sont le règlement de développement rural et les programmes d'initiatives communautaires. Le règlement de développement rural, « regroupe l'ensemble des actions européennes en faveur des structures agricoles et des zones rurales, qui relevaient auparavant soit des politiques structurelles, soit des mesures d'accompagnement de la PAC » et est traduit au niveau national par le plan de développement rural national (PDRN) (site Internet du Sénat français⁸). Enfin, les mesures du PDRN, dont fait partie le CTE, sont cofinancées par la France et le FEOGA. Le CTE est donc financé par deux sources, nationale et européenne.

Les montants des CTE se situent donc dans les paiements du deuxième pilier de la PAC. Cependant, il ne nous a pas été possible de déceler la part exacte de ces montants parmi les Indemnités compensatoires aux handicaps naturels (ICHN), les mesures agro-environnementales (MAE) et les autres mesures. En effet, l'adhésion à un CTE permet d'obtenir des paiements directs plus élevés mais tout producteur agricole français, sans adhérer à un CTE, peut tout de même avoir accès au programme des MAE et certains producteurs au programme d'ICHN du second pilier de la PAC.

L'analyse de la contribution des paiements CTE dans les paiements directs totaux aux exploitations donne un résultat mitigé. En 2001, les exploitations (toutes OTEX⁹ confondues) ayant signé un CTE obtenaient en moyenne un volume d'aides de 30 307 euros, soit 44 % de plus que les exploitations non contractantes, qui recevaient en moyenne 21 119 euros (cf. Tableau 3). Les

8. <http://www.senat.fr/rap/a02-070-3/a02-070-32.html>

9. Les orientations technico-économiques des exploitations (OTEX) sont : vins; fleurs, fruits et maraîchages; ovins, caprins et autres herbivores; polyélevage et polyculture; bovins lait; autres combinaisons culture-élevage; bovins viande - bovins mixtes; céréales et grandes cultures.

exploitations avec CTE reçoivent même des paiements plus élevés du premier pilier¹⁰ de la Politique agricole commune de l'Union européenne que les exploitations non contractantes. Cette situation s'explique par la taille supérieure à la moyenne et la surreprésentation des OTEX animales des exploitations avec CTE. En conséquence, le programme des CTE n'est pas en cause dans ce résultat différencié entre les exploitations contractantes et non contractantes.

Par contre, les exploitations bénéficiant d'un CTE reçoivent des paiements du deuxième pilier de la PAC supérieurs de plus de 5000 euros à ce que reçoivent les exploitations non contractantes.

Tableau 3 : Paiements directs selon les piliers de la PAC en France, 2001 (toutes OTEX confondues)

	Producteurs contractants (€)	Producteurs non contractants (€)
1^{er} pilier		
Aides végétales	14 049	13 623
Aides animales	8 780	5 083
Total 1 ^{er} pilier	22 828	18 706
2^{ème} pilier		
ICHN*	1 750	1 120
MAE*	4 171	587
Autres	1 557	707
Total 2 ^{ème} pilier	7 478	2 414
Total paiements directs	30 307	21 119

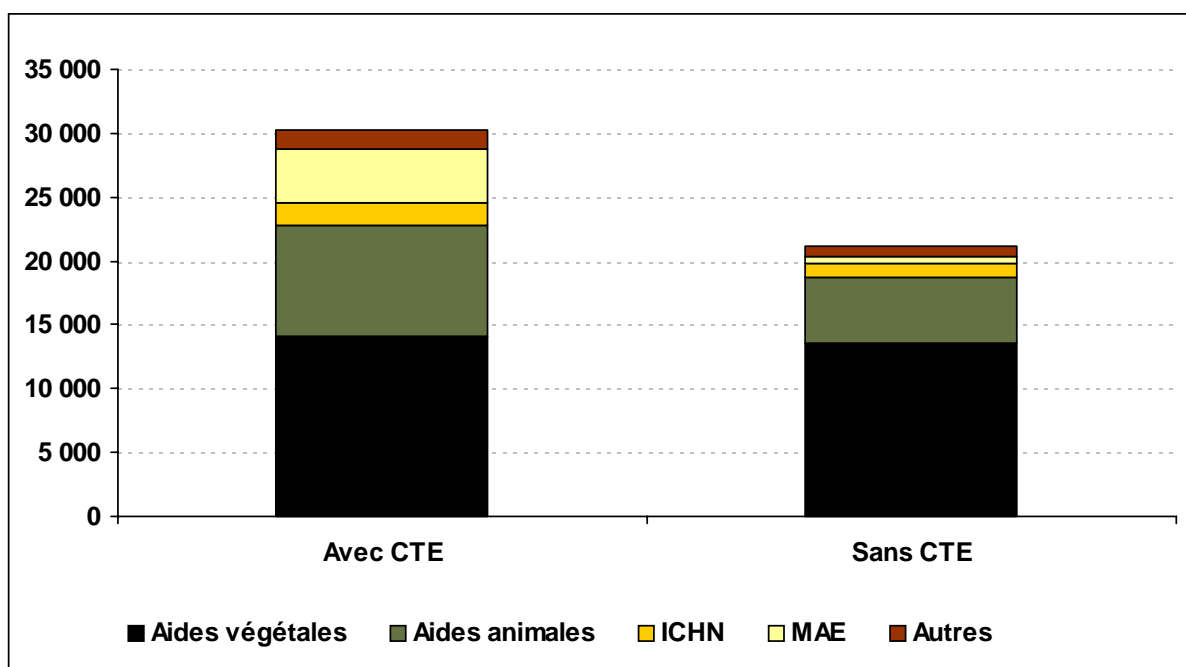
*ICHN : Indemnités compensatoires aux handicaps naturels. MAE : mesures agro-environnementales.

Source : RICA 2001, traitement DAF/BEPE dans MAAPAR 2003.

La Figure 1 illustre les proportions des paiements directs des deux piliers de la PAC. On remarque que les exploitations contractantes se distinguent par des paiements directs de mesures agro-environnementales largement supérieurs au montant que reçoivent les exploitations non contractantes.

10. Le premier pilier de la PAC porte sur la politique et les mécanismes de marchés. Il se divise en deux volets : un volet interne qui comporte des mécanismes de prix, d'aides compensatoires et d'intervention et un volet externe qui gère les régimes des échanges avec les pays tiers. Le deuxième pilier englobe la politique de développement rural et comporte deux grands axes : les mesures d'accompagnement de la réforme 1992 et les mesures de modernisation et de diversification des exploitations agricoles. Les mesures agro-environnementales et les aides aux zones défavorisées se trouvent dans le premier axe présenté soit les mesures d'accompagnement (Loyat et Petit 2002, p. 67 et 72).

Figure 1 : Paiements directs aux exploitations agricoles en France, 2001 (toutes OTEX confondues)



Source: RICA 2001, traitement DAF/BEPE, tiré de MAAPAR 2003.

Nous avons estimé le montant annuel moyen reçu par un exploitant contractant à partir des données du Tableau 2 et du Tableau 3. Pour ce faire, nous avons retranché les aides à l'investissement du montant moyen des CTE afin de ne conserver que le montant lié aux paiements directs. Le montant moyen des aides à l'investissement équivaut environ à 10 000 euros¹¹ par CTE. Cette soustraction donne un montant moyen des paiements directs de 30 000 euros par CTE au total pour cinq ans. C'est donc dire que le montant annuel dont bénéficient les exploitations contractantes serait de l'ordre de 6000 euros par an. Ce montant n'est évidemment pas exact, il s'agit d'une approximation tout comme le sont les montants moyens des CTE tels que rapportés dans les études consultées. Par ailleurs, les données du Tableau 3 montrent que les exploitations contractantes reçoivent environ 5000 euros de plus du second pilier, où se trouvent les paiements CTE, que les exploitations non contractantes. Bien que les données disponibles ne nous permettent pas de réconcilier ces deux montants, l'aide moyenne supplémentaire reçue par exploitation contractante serait donc apparemment de l'ordre de 5000 à 6000 euros par an.

Il ne nous a pas été possible de trouver le revenu agricole moyen des exploitations contractantes afin de calculer la contribution des paiements pour les CTE à ce revenu. Nous avons cependant pu brosser un portrait de l'évolution des caractéristiques moyennes des exploitations agricoles françaises et de leurs paiements directs. Les résultats sont présentés au Tableau 4.

11. Dans son rapport d'évaluation du programme CTE de 2003, le MAAPAR cite une étude réalisée conjointement par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) et la Direction des Exploitations, de la Politique Sociale et de l'Emploi (DEPSE) dans laquelle le montant moyen d'un CTE s'élevait à 44 475 euros dont 11 003 euros d'aides aux investissements (MAAPAR 2003, p. 28). Dans le cadre de cette étude, nous retenons le montant de 10 000 euros d'aides aux investissements pour un montant moyen de 40 000 euros par CTE.

Tableau 4 : Caractéristiques moyennes des exploitations agricoles françaises et contribution des paiements directs au revenu agricole familial, 2000-2002

	2000	2001	2002
Nombre d'exploitations représentées	393 730	396 370	389 050
SAU (ha)	68,0	67,6	69,8
Production brute ¹ (€)	118 815	118 019	120 328
Revenu agricole brut ² (€)	67 776	67 106	69 063
Revenu agricole familial³ (€)	28 712	27 851	28 726
Paiements directs⁴ (€)	19 778	21 416	22 936
Revenu agricole net ⁵ (€)	8 934	6 435	5 790
Paiements ICHN ⁶ (€)	1 040	1 136	1 123
Paiement MAE ⁶ (€)	609	747	1 100
Paiements directs/revenu agricole familial	69 %	77 %	80 %
MAE/revenu agricole familial	2 %	3 %	4 %

¹Production brute : Somme de la production brute végétale, animale et autre + vente et utilisation des produits et des animaux + variation de stock des produits + variation de la valeur d'inventaire des animaux - les achats d'animaux + produits divers non exceptionnels.

²Revenu agricole brut : Production brute - consommation intermédiaire + balance des subventions et des taxes d'exploitation.

³Revenu agricole familial : Rémunération des facteurs fixes de production (travail, terre et capital) familiaux et la rémunération du risque de l'entrepreneur pour l'année comptable.

⁴Paiements directs: Subventions sur les opérations courantes liées à la production (investissements exclus).

⁵Calcul : revenu agricole familial - paiements directs.

⁶ICHN : Indemnités compensatoires aux handicaps naturels. MAE : mesures agro-environnementales.

Source : RICA et nos calculs; toutes les définitions des revenus et paiements sont disponibles à l'adresse suivante : http://europa.eu.int/comm/agriculture/rica/definitions_fr.cfm.

Les paiements directs sont passés de 69 % du revenu agricole familial en 2000 à 80 % en 2002. Les paiements directs agro-environnementaux sont en constante augmentation et comptaient pour 4 % du revenu agricole familial en 2002. Le revenu a pour sa part stagné au cours de la même période. En utilisant le revenu agricole familial moyen des exploitations françaises, il est possible de calculer, avec certaines réserves, la contribution du montant moyen annuel d'un CTE au revenu. Bien que le revenu agricole familial moyen ne soit pas exactement celui des exploitations contractantes, ce calcul donne une estimation grossière de la contribution des paiements CTE au revenu. Ainsi, en utilisant les montants des paiements CTE calculés précédemment, la part des paiements CTE au revenu agricole familial en 2001 se situait entre 18 % et 22 %¹². Ce calcul peut également être fait pour trouver la part des paiements MAE au revenu agricole familial des exploitations contractantes et non contractantes pour l'année 2001. En divisant le montant des

12. Notre calcul est le suivant : montant moyen des CTE calculés précédemment (5000 à 6000 euros) divisé par le revenu agricole familial présenté au Tableau 4 (27 851 euros).

paiements MAE du tableau 3 par le revenu agricole familial du tableau 4, nous obtenons une part des paiements MAE au revenu agricole familial de 15 % pour les exploitations avec CTE et de 2 % pour les exploitations non contractantes. Ces chiffres doivent évidemment être interprétés avec précaution tel que nous venons de le mentionner.

En somme, les montants des paiements directs CTE compteraient pour 20 % du revenu agricole familial ce qui est loin d'être négligeable pour certaines exploitations. Comme l'indique le rapport d'évaluation du programme CTE du MAAPAR, " dans certaines filières, le CTE a servi à passer la situation de crise, en constituant un soutien indispensable au revenu " (MAAPAR 2003, p. 105).

L'ambition des CTE était grande. La mise en œuvre concrète des CTE était loin d'être simple. L'approche individuelle pour chaque CTE implique une gestion administrative lourde, longue et coûteuse (Kroll 2002, p. 41). En plus du diagnostic de l'exploitation, le CTE nécessite la fourniture de documents parcellaires précis et une connaissance approfondie dans l'instruction des dossiers. Le coût relié à la longue procédure a soulevé plusieurs questions quant à l'aide finalement attribuée aux producteurs agricoles. L'importance du CTE dans la politique agricole de la France est toutefois demeurée minime. Le montant du financement public des contrats est de 3,4 milliards d'euros sur sept ans, de 2000 à 2006. À titre de comparaison, l'enveloppe budgétaire globale consacrée aux activités agricoles en 2001 en France était de 11,4 milliards d'euros, soit pour une seule année (MAPAAR 2003, p. 10). Les dépenses annuelles pour les CTE, si l'on fait l'hypothèse qu'elles ont été réparties uniformément sur les sept années seraient donc de l'ordre de 486 millions d'euros, soit 4,2 % de l'enveloppe budgétaire pour l'année 2001.

De façon globale donc, les paiements directs liées aux mesures agro-environnementales et aux CTE ne constituent qu'une faible part du soutien total versé à l'agriculture française. En ce qui concerne les CTE, les données disponibles ne permettent pas de ventiler les paiements en fonction des deux volets du programme, soit le volet économique et le volet environnemental. Comme les B&SE se rapportent davantage au deuxième volet du programme, la part des paiements directs consacrés aux B&SE est donc encore inférieure à nos estimations.

3.1.3 Du contrat territorial d'exploitation au contrat d'agriculture durable

En 2002, le CTE a été remplacé par le contrat d'agriculture durable (CAD), un outil fortement axé sur la protection de l'environnement et beaucoup moins sur la multifonctionnalité de l'agriculture. De fait, les principales mesures soutenues par les CAD sont centrées sur les préoccupations environnementales prioritaires (Gervasoni 2003, p. 7). Le CAD se trouve donc à évacuer en quelque sorte le volet économique des CTE pour s'en tenir à une notion de développement durable nettement plus étroite que le concept de multifonctionnalité de l'agriculture.

Bien que les CTE continuent à courir pour la durée des contrats signés, et donc à bénéficier des soutiens offerts pour encore quelques années, les CAD prennent la relève et leur financement est mieux encadré que celui des CTE. Désormais, le budget est géré au niveau régional en fonction des crédits disponibles (MAAPAR, site Internet¹³). Le montant des contrats ne doit pas excéder une moyenne départementale de 27 000 euros par contrat de 5 ans. Le montant total consacré aux CTE et aux CAD était de l'ordre de 450 millions d'euros en 2004 (Lévêque 2003, p. 4).

13. http://www.agriculture.gouv.fr/spip/ressources.themes.exploitationsagricoles.contratsdagriculturedurablecad_r589.html

Au vu des budgets déjà engagés pour les CTE et de ceux prévus pour les CAD, le montant total des paiements pour la production de B&SE risque fort de rester au cours des prochaines années relativement minime par rapport aux paiements directs totaux accordés. Cela est d'autant plus vrai que la PAC accentue avec la dernière réforme de 2003 le virage déjà entrepris vers une baisse des prix de soutien pour les produits agricoles, baisse partiellement compensée par une augmentation des paiements directs au revenu, dans une certaine logique de déliement des paiements.

Au niveau des exploitations, les informations disponibles ne permettent pas de comparer les surcoûts découlant de la mise en œuvre des CTE et des CAD avec les paiements octroyés en contrepartie.

3.2 En Suisse, des paiements directs écologiques

La géographie montagneuse peu propice à une agriculture hautement productive et les coûts de production élevés dus à la rareté de la terre ont rapidement fait comprendre aux autorités suisses que la survivance d'une agriculture nationale passait par des aides agricoles. En 1992, la politique agricole suisse a introduit des paiements directs découplés pour soutenir ses exploitants. Cinq ans plus tard, à la suite d'un référendum, le principe de la multifonctionnalité de l'agriculture a été inscrit dans la Constitution fédérale de la Confédération. Les mesures mises en place pour reconnaître la MFA consistent d'ailleurs en des paiements directs qui complètent le revenu du paysan.

3.2.1 Les paiements directs généraux et écologiques

Les paiements directs¹⁴ agricoles de la Suisse se divisent en paiements directs généraux et en paiements directs écologiques (Office fédéral de l'agriculture – OFA - 2004). L'objectif principal des paiements directs est de rémunérer l'exploitant agricole pour la production de multiples fonctions liées à l'exercice de son activité agricole et, notamment, la protection et l'entretien du paysage rural, l'atteinte de la sécurité alimentaire, la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, l'amélioration du bien-être des animaux et la diminution de la pollution d'origine agricole. Les paiements directs généraux sont des prestations d'utilité publique et comprennent des :

- Contributions à la surface
- Contributions pour les animaux consommant des fourrages grossiers
- Contributions pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles
- Contributions pour les terrains en pente.

Les paiements directs écologiques, quant à eux, servent à encourager la production de prestations écologiques non rémunérées par le marché et s'apparentent donc étroitement à la notion de B&SE. Les paiements directs écologiques incluent des :

- Contributions pour les compensations écologiques
- Contributions pour la culture extensive de céréales et de colza
- Contributions pour la culture biologique

14. Les termes « contributions » et « compensations » sont utilisés dans la littérature suisse mais pour faciliter la lecture et la comparaison entre pays, nous employons le terme « paiements directs ».

- Contributions pour la garde d'animaux de rente particulièrement respectueuse de l'espèce
- Contributions d'estivage
- Contributions pour la protection des eaux
- Contributions à la qualité écologique

Les programmes de prestations écologiques sont indépendants les uns des autres et peuvent être cumulés. Les paiements directs de compensations écologiques incluent : les prairies extensives; les prairies peu intensives; les surfaces à litière¹⁵; les haies, bosquets champêtres et berges boisées; les jachères florales; les jachères tournantes; les bandes culturales extensives; les arbres fruitiers haute-tige.

Comme la présente étude s'intéresse avant tout au soutien à la production de B&SE, nous ne pouvons couvrir l'ensemble des paiements directs dits écologiques en Suisse. Les paiements relevant du bien-être animal, de la production biologique et de l'estivage ne sont donc pas examinés dans la présente étude.

Pour recevoir les paiements directs, les exploitants doivent respecter certaines exigences dont des critères structurels et sociaux. Ces critères incluent entre autres l'âge de l'exploitant, son revenu et sa fortune. Les exploitants doivent également rencontrer les exigences des prestations écologiques requises (PER)¹⁶ (OFA 2004, p. 148). Plus de 96 % des producteurs respectaient les PER en 2002 (Multagri 2005, p. 10).

En 2000 et 2001, l'Office fédéral de l'agriculture a produit des rapports intermédiaires sur l'évaluation des mesures écologiques et des programmes de garde d'animaux dans lesquels des objectifs plus précis sont présentés. L'impact environnemental de trois domaines reliés aux mesures écologiques a été évalué à partir d'objectifs prédéterminés : la biodiversité, l'azote et le phosphore, et les produits phytosanitaires (OFA 2001). Les objectifs généraux et de mise en application des domaines évalués sont présentés au Tableau 5.

Des études sont réalisées depuis 1997 pour évaluer les effets des surfaces de compensation écologique sur la biodiversité. En examinant l'évolution des densités de bio-indicateurs (araignées, carabidés, oiseaux, papillons diurnes, sauterelles), il est possible de mesurer la qualité des surfaces de compensation écologique. Les résultats préliminaires indiquent que les surfaces naturelles ou en culture extensive ont un effet positif sur la diversité des espèces, contrairement aux prairies intensives. De fait, une augmentation de la diversité de certains biotopes sur les surfaces soumises aux mesures écologiques est observée (OFA 2001, p. 4).

15. Surfaces humides et marécageuses cultivées de façon extensive pour la production de litière.

16. Ces prestations comprennent un bilan de fumure équilibré, un assolement régulier, une protection appropriée du sol, une utilisation rationnelle des produits phytosanitaires, le respect du bien-être des animaux et un minimum de surface de compensations écologiques (Office fédéral de l'agriculture 2004, p. 150).

Tableau 5 : Objectifs des mesures sur la biodiversité, l'azote/phosphore et les produits sanitaires, Suisse

Area	Objectifs généraux	Objectifs de mise en application*
Biodiversité	Promouvoir la diversité biologique. Mettre fin à la disparition des espèces.	10 % au moins de surfaces de compensation écologique par rapport à la surface agricole utile de l'ensemble du territoire suisse.
Azote et phosphore	Réduction de 5 mg/l de la charge en nitrates dans les captages représentatifs de la nappe phréatique et de l'eau de source.	Dans le bilan input/output, faire baisser d'un tiers l'excédent d'azote (réduction de 44 000 tonnes).
	Réduction de 50 % de la charge en phosphore d'origine agricole dans les eaux de surface.	Dans le bilan input/output, faire baisser de moitié l'excédent de phosphore.
Produits sanitaires	Réduction de 50 % des apports dans les eaux de surface.	Réduction de l'utilisation à raison de 30 % (en tonnes).

*Objectifs à atteindre d'ici 2005.

Source : Office fédéral de l'agriculture 2000.

Les effets des mesures écologiques sur les bilans d'azote et de phosphore sont plus mitigés. Entre 1992, année d'introduction des paiements directs écologiques, et 1998 l'excédent d'azote selon le bilan d'entrée et de sortie est passé de 133 000 t à 89 000 t, une diminution de 18 000 tonnes (OFA 2001, p. 5). Une moindre utilisation des engrais chimiques serait à l'origine de cette baisse. Cette importante baisse n'a cependant pas été suffisante pour atteindre l'objectif de réduction de 44 000 t d'azote prévue pour 2005. Puis de 1998 à 2002, les émissions ont augmenté à cause de l'augmentation de la fumure depuis 1997/1998 (OFA 2004, p. 91). Les résultats obtenus se sont alors éloignés davantage de l'objectif de 44 000 t. Quant au phosphore, l'objectif de diminution du bilan input/output de moitié a été atteint dès 1996. À titre d'exemple, le quatrième rapport intermédiaire de l'évaluation des mesures écologiques de l'OFA indique que la pollution des ruisseaux du bassin d'alimentation du Lippenrütibach par le phosphore aurait diminué de 13 %. Dans la région de Frienisberg, la diminution de la pollution précipitée par le phosphore serait de 22 % (OFA 2001, p. 6).

L'atteinte ou non des objectifs fixés sera connue au cours de l'année 2005. Toutefois, la part des surfaces éligibles à des compensations écologiques augmente sans cesse, passant de 51 461 ha en 1993 à 96 887 ha en 2003 (OFA 2001, p. 2 et OFA 2004, p. 170). Les compensations écologiques représentaient 9 % de la surface agricole utile¹⁷ en 2003 (OFA 2004, annexe A2).

3.2.2 Importance économique des paiements directs

Les paiements directs à la surface sont dégressifs en fonction de la surface des exploitations. Jusqu'à 30 ha, les exploitations reçoivent 1 200 francs suisses (CHF¹⁸)/ha, de 30 à 60 ha, elles reçoivent 900 CHF/ha, de 60 à 90 ha, 600 CHF/ha et lorsqu'elles ont plus de 90 ha, elles ne perçoivent aucune aide (OFA 2004, p. 156). Les paiements servent à rémunérer les prestations

17. La surface agricole utile de la Suisse était de 1 067 055 hectares en 2003.

18. La valeur moyenne du franc suisse en dollars canadien était de 0,8793 en 2000, 0,9184 en 2001, 1,0112 en 2002 et de 1,0418 en 2003. www.banqueducanada.ca/fr/change_avg_pdf-f.htm

fournies à la société en général telles que la protection et l'entretien du paysage, la sécurité alimentaire et la préservation du patrimoine naturel. Le Tableau 6 résume le montant des paiements directs à la surface pour l'année 2003.

Tableau 6 : Paiements directs à la surface versés en Suisse, 2003

Caractéristiques	Total
Surface (ha)	1 027 321
Exploitations	57 397
Surface par exploitation (ha)	17,9
Paiements directs par exploitation (CHF)	22 962
Total des paiements directs (CHF)	1 317 956 000

Source: Rapport agricole OFA 2004, Suisse.

Les paiements directs pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers ont pour objectif d'améliorer la compétitivité des producteurs d'animaux nourris avec des fourrages et destinés à la production de viande. Par cette mesure, la Suisse vise une occupation optimale du territoire. Les paiements annuels par unité de gros bétail consommant des fourrages grossiers (UGBFG) sont de 900 francs suisses pour les bovins, équidés, bisons, chèvres laitières et brebis laitières et de 400 francs suisses pour les chèvres, moutons, cerfs, lamas et alpagas (OFA 2004, p. 159). Les paiements sont alloués selon des charges maximales de bétail par hectare. Ces charges diffèrent d'une région à l'autre, les zones de montagne ayant des charges plus petites que les zones de plaine. Ainsi, les zones de plaine peuvent avoir deux UGBFG/ha, comparative-ment à 0,8 UGBFG/ha dans les zones de montagne où règnent des conditions agroclimatiques particulièrement difficiles.

Les paiements directs pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles ont pour objectif l'occupation du territoire dans les régions de collines et de montagne. Les paiements sont alloués en fonction du nombre d'UGBFG pour un maximum de 20 UGBFG. Le niveau des paiements est en moyenne de 260 CHF/UGB dans les zones de collines et de 813 CHF/UGB en zone de montagnes (OFA 2004, p. 160).

Les paiements directs pour les terrains en pente compensent le producteur pour l'exploitation de prairies, de surfaces à litière et de terres assolées dans des conditions difficiles. Pour une déclivité de 18 % à 35 %, les producteurs obtiennent un paiement de 370 CHF/ha et pour une déclivité de plus de 35 %, les paiements sont de 510 CHF/ha (OFA 2004, p. 162).

En plus des prestations écologiques requises, les producteurs peuvent obtenir des paiements directs en participant au programme de contributions écologiques. Ce sont ces paiements qui s'apparentent le plus à la notion de B&SE.

Les paiements directs écologiques visent à protéger la biodiversité et préserver des éléments paysagers typiques des écosystèmes agricoles (OFA 2004, p. 165). Parmi les paiements écologiques, les prairies extensives, les surfaces à litière et les haies, bosquets et berges boisées offrent des paiements identiques. Les prairies extensives ne peuvent être fauchées avant la mi-juin afin de favoriser la maturité des semences et leur dispersion naturelle ainsi que la reproduction de petits mammifères et d'oiseaux nichant au sol. La fertilisation et les traitements

phytosanitaires sont interdits sur ces parcelles. Les surfaces à litières ne doivent être fauchées qu'à partir du 1er septembre. Les haies, bosquets et berges boisées ne peuvent être fertilisées ou traitées avec les produits phytosanitaires. Une bande herbeuse d'une largeur minimale de trois mètres doit être aménagée le long des boisés.

Pour chacune des trois compensations écologiques respectées, l'exploitant reçoit un paiement variable selon la zone où se trouve l'exploitation (cf. Tableau 7). Apparemment, il n'y a pas de montant plafond pour ces paiements.

Tableau 7 : Taux des paiements directs des prairies extensives, des surfaces à litière et des haies, bosquets et berges boisées, Suisse, 2003

Taux selon la zone	Francs suisses/ha
Zone de plaines et zone intermédiaire	1 500
Zone de collines	1 200
Zone de montagnes I et II*	700
Zone de montagnes III et IV*	450

*Les zones de montagnes s'échelonnent des zones plutôt favorables à l'agriculture (zone I) aux zones où prédominent des conditions particulièrement difficiles (zone IV).

Source: Rapport agricole OFA 2004, Suisse.

Les paiements relatifs aux prairies peu intensives sont de 650 CHF/ha dans la zone de plaines et de collines, de 450 CHF/ha dans les zones de montagne I et II et de 300 CHF/ha dans les zones de montagne III et IV (OFA 2004, p. 167). Ces surfaces ne doivent recevoir aucun traitement phytosanitaire et la fertilisation doit être organique. Les montants des paiements directs relatifs à l'extensification sont plus élevés en plaine et colline qu'en montagne car la perte de revenus anticipée est plus forte en plaine, l'intensification y étant bien entendu plus forte qu'en montagne.

Les jachères florales ont pour but de protéger les herbacées sauvages menacées et de servir d'habitat aux insectes et petits animaux. Le paiement annuel est de 3000 CHF/ha pour les zones de plaine et de collines. Les jachères tournantes sont des « surfaces ensemencées, pendant un ou deux ans, d'herbacées sauvages indigènes accompagnatrices de cultures » qui servent d'habitat aux petits animaux et aux oiseaux (OFA 2004, p. 168). Le paiement annuel est de 2500 CHF/ha pour les zones de plaine et de collines.

D'une largeur de 3 à 12 mètres, les bandes culturales extensives sont des bandes de cultures des champs et sont exploitées de manière extensive (sans fertilisant chimique, pesticides et traitement mécanique). Les bandes peuvent être ensemencées de céréales (sauf maïs), colza, tournesol, pois, protéagineux, féverole ou soja. Elles permettent la survie des herbacées qui poussent traditionnellement avec les cultures. Le paiement annuel pour cette mesure est de 1500 CHF/ha dans les zones de plaine et de collines exclusivement (OFA 2004, p. 169).

Enfin, les paiements directs pour les arbres fruitiers haute-tige sont de 15 CHF/arbre/an à partir d'un minimum de 20 arbres par exploitant. Ces arbres ne doivent pas faire l'objet d'une culture fruitière (OFA 2004, p. 169).

Le paiement direct pour la culture extensive de céréales et de colza se veut un incitatif pour l'arrêt de l'utilisation de régulateurs de croissance et de pesticides dans ces cultures. Le paiement est de 400 CHF/ha/an (OFA 2004, p. 174).

Les montants moyens des paiements directs généraux et écologiques que reçoivent les exploitations agricoles suisses sont présentés au Tableau 8. Sur un nombre total de 65 866 exploitations suisses, 57 397 obtiennent des paiements à la surface qui se chiffrent en moyenne à 22 962 CHF/exploitation, ce qui constitue de loin le paiement le plus important avec un budget de 1,3 milliard de francs suisses. Les paiements directs écologiques comptent quant à eux pour 19,4 % du total des paiements directs. C'est dans cette catégorie que se retrouve l'essentiel des paiements qui peuvent s'apparenter à la notion de B&SE.

Au total, c'est 2,5 milliards de CHF qui ont été versés en paiements directs aux exploitations agricoles en 2003, sur des dépenses gouvernementales totales allouées à l'alimentation et à l'agriculture de 3,9 milliards en 2003. Les dépenses gouvernementales agricoles représentent 7,8 % de l'ensemble des dépenses de la Confédération (OFA 2004, p. 19). Les dépenses dans ce secteur sont relativement stables depuis l'an 2000.

Tableau 8 : Paiements directs par exploitation agricole en Suisse, 2003*

Type de contribution	Contributions totales	Nombre d'exploitations	Contribution par exploitation
	('000 CHF)		(CHF)
Paiements directs généraux			
Contributions à la surface	1 317 956	57 397	22 962
Contributions pour la garde d'animaux fourrage grossier	287 692	37 697	7 632
Contributions pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles	287 289	34 399	8 352
Contributions pour les terrains en pente	95 630	32 286	2 962
Contributions pour les surfaces viticoles en forte pente et en terrasse	10 524	2 841	3 704
Total paiements directs généraux	1 999 091		
Paiements directs écologiques			
Contributions d'estivage**	91 381	7 493	12 196
Contributions pour la protection des eaux	4 024		
Contributions écologiques	381 318		
Dont:			
<i>Contributions à la compensation écologique</i>	124 927		
<i>Contributions au sens de l'ordonnance sur la qualité écologique</i>	14 638	16 434	891
<i>Contributions pour la culture extensive de céréales et de colza</i>	31 255	17 784	1 757
<i>Contributions pour la culture biologique</i>	27 135	6 182	4 389
<i>Contributions pour la garde d'animaux de rente particulièrement respectueuse de l'espèce</i>	183 363	18 477	2 341
Total paiements directs écologiques	476 552		
Réductions**	17 138		
Total des paiements directs	2 458 677		

* Une comparaison directe avec les données du compte d'État est impossible. Les valeurs indiquées dans le rapport agricole 2004 se rapportent à l'ensemble de l'année de contribution, alors que le compte d'État indique les dépenses d'une année civile. C'est pourquoi certaines données ne concordent pas lorsque additionnées

**Paiements directs pour faire séjourner les troupeaux l'été en pâturage de montagne.

***Les réductions sont celles effectuées sur la base de limites et de sanctions légales et administratives.

Source: Rapport agricole OFA 2004, Suisse.

Le Tableau 9 montre les données sur le nombre d'exploitations percevant des paiements écologiques et le montant des paiements reçus par exploitation. Malgré la contribution élevée par exploitation des jachères tournantes, peu d'exploitants ont souscrit à cette mesure ce qui laisse présager que la compensation monétaire pour cette mesure n'est pas un incitatif suffisant pour combler le coût ou le travail lié à cette dernière. Les prairies extensives sont les mesures les plus populaires auprès des exploitants avec un taux de participation de 57 % et un paiement direct moyen par exploitation de 1407 francs suisses.

Tableau 9 : Paiements directs par exploitation pour compensations écologiques en Suisse, 2003

Compensation écologiques	Nombre d'exploitations	Paiement direct par exploitation (CHF)
Prairies extensives	37 665	1 407
Surfaces à litière	6 823	930
Haies, bosquets, berges boisées	9 133	316
Prairies peu intensives	27 417	580
Jachères florales	2 594	2 802
Jachères tournantes	946	3 463
Bandes culturales extensives	136	340
Arbres haute-tige	35 619	1 016

Source: Rapport agricole OFA 2004, Suisse.

La contribution des paiements directs dans le revenu agricole (recettes agricoles totales moins charges réelles) des exploitations est très importante en Suisse, surtout dans les régions de montagne, comme le montrent les données du Tableau 10¹⁹. De fait, en région de plaine, la part des paiements directs dans le revenu agricole est de 59 % et en région de collines, elle est de 86 %. Dans les régions de montagne, les paiements directs perçus par les exploitations sont plus élevés que le revenu agricole provenant du marché. Toutes régions confondues, les paiements directs comptent pour 81 % du revenu agricole des exploitations. Environ 14 % du revenu agricole des exploitations suisses provient des paiements directs écologiques et les différences entre les zones de plaine, de collines et de montagne sont peu significatives à ce niveau. La contribution des paiements directs de type B&SE semble donc nettement plus élevée en Suisse qu'elle peut l'être en France. Ce résultat n'est pas surprenant en ce sens que la Suisse a fait un choix depuis longtemps de ne pas inscrire son agriculture dans une logique productiviste et de plutôt soutenir les multiples fonctions potentielles de l'agriculture et, notamment, la production de B&SE.

19. Ces données proviennent du « dépouillement centralisé des données comptables agricoles ». Il s'agit d'un « échantillon d'exploitations représentatives (qui) vise à représenter l'ensemble de l'agriculture » suisse (FAT 2000, p. 3).

Tableau 10 : Contribution des paiements directs dans la formation du revenu agricole des exploitations agricoles en Suisse, 2003

Caractéristiques	Région de plaine	Région de collines	Région de montagne	Total
Exploitations	1 219	745	699	2 663
SAU /exploitation (ha)	19,8	18,8	18,6	19,1
Revenu agricole brut* (CHF)	247 188	186 427	148 901	203 189
Charges réelles	183 059	134 985	104 979	148 160
Revenu agricole** (CHF)	64 129	51 442	43 921	55 029
Paiements directs(CHF)	38 064	44 368	54 725	44 410
Dont :				
<i>Paiements directs généraux</i>	29 843	36 513	48 846	36 936
<i>Paiements directs écologiques</i>	8 221	7 856	5 878	7 474
Revenu agricole net*** (CHF)	26 065	7 074	(10 804)	10 619
Part des paiements directs dans le revenu agricole brut (%)	15,4	23,8	36,8	21,9
Part des paiements directs dans le revenu agricole (%)	59,4	86,2	124,6	80,7
Part des paiements écologiques dans le revenu agricole (%)	12,8	15,3	13,4	13,6

* Le revenu agricole brut inclut les paiements directs et la valeur des ventes de produits agricoles.

**Le revenu agricole correspond à la différence entre le revenu agricole brut et les charges réelles.

***Notre calcul : Revenu agricole - paiements directs.

Source: Rapport agricole OFA 2004, Suisse et nos calculs.

Pour ce qui est de la responsabilité indiquée ou implicite attribuée à l'exploitant, notre recherche n'a pas permis de trouver des données sur le surcoût engendré par la prise en compte des mesures par rapport au niveau des paiements accordés aux exploitants.

3.3 Des méthodes agro-environnementales en région Wallonne

L'analyse qui suit porte principalement sur la région wallonne qui rémunère les B&SE produits par son agriculture grâce à une politique agricole basée sur le « modèle européen d'une agriculture multifonctionnelle » (A.D.E. 2003, p. 5). Cette région compte pour 24,5 % de la valeur de la production agricole belge et est dominée par le secteur des grandes cultures (Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation 2005, p. 145). La politique agricole wallonne se résume en une stratégie d'intervention reposant sur dix mesures (A.D.E. 2003, p. 6). Chacune des mesures porte sur un axe de développement agricole que le gouvernement wallon veut encourager tels l'installation des jeunes agriculteurs, l'investissement dans les exploitations, la formation, etc. Dans la présente étude, nous investiguons la mesure se rapportant à la notion de B&SE, soit la mesure 4, celle qui porte sur l'agro-environnement.²⁰

3.3.1 Description des méthodes agro-environnementales

Les objectifs généraux de la mesure agro-environnementale recourent plusieurs objectifs des B&SE : la protection et l'amélioration de la biodiversité, la protection des eaux de surface et souterraines, le développement d'un réseau écologique, la protection des sols, la conservation et le développement des paysages ruraux, la conservation et la protection des ressources naturelles et génétiques, le développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement et l'augmentation des surfaces faisant l'objet de mesures agro-environnementales (MAE) (A.D.E. 2003, p. 6). Plus concrètement, la mesure agro-environnementale veut « amener les exploitants agricoles à devenir acteur de la protection de l'environnement en les sensibilisant à l'application de pratiques agricoles allant au-delà des bonnes pratiques usuelles » (A.D.E. 2003, p. 82).

Afin d'atteindre ces objectifs, des méthodes agro-environnementales rémunérées par des paiements directs sont proposées aux exploitants sous la forme d'un contrat de cinq ans (Gouvernement wallon 2004). Deux types de méthodes sont proposées aux exploitants : des méthodes de base et des méthodes ciblées, pour un total de dix méthodes. Pour pouvoir bénéficier des paiements des méthodes ciblées, les producteurs doivent d'abord respecter un avis conforme portant sur la « pertinence de la méthode par rapport à la situation environnementale de la parcelle ou de l'exploitation » (Gouvernement Wallon 2004). Les méthodes agro-environnementales sont accessibles à tous les producteurs par une démarche volontaire.

Les dix méthodes agro-environnementales ont été choisies en fonction des besoins environnementaux prioritaires de la région wallonne. Elles devraient donc conduire à des effets positifs sur l'environnement à condition d'atteindre une « masse critique de réalisation » (A.D.E. 2003, p. 83). À la fin de septembre 2002, 7 546 contrats agro-environnementaux avaient été signés. La surface agricole sous contrat était alors de 6 % de la superficie agricole utile de la région wallonne. Malgré une nette progression de la participation des exploitants aux mesures agro-environnementales entre 2000 et 2002, les réalisations sont encore loin des objectifs fixés dans le Plan de développement de la Wallonie, sauf en ce qui concerne les haies et les arbres (A.D.E. 2003, p. 84).

20. La mesure 4 agro-environnementale inclut les primes à l'agriculture biologique, l'aide à la production de fruits à pépins et les méthodes agro-environnementales (Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation 2005, p. 105).

Le Tableau 11 fait état des réalisations et des objectifs visés du Document Unique de Programmation (DOCUP) pour quelques mesures agro-environnementales.

Tableau 11 : Réalisations et objectifs de quelques mesures agro-environnementales, région wallonne, 2002

Mésures	Réalisations 2002	Objectifs DOCUP*
Bande de prairie extensive (ha)	497	10 000
Maintien de haies et alignements d'arbres (ha)	21 277	5 000
Mares et point d'eau (ha)	289	3 750
Tournière** enherbée (ha)	1 163	10 000
Maintien faible charge en bétail (ha)	5 475	10 000

* Document Unique de Programmation.

** Bande située en bordure d'une parcelle cultivée servant de zone tampon entre la culture et son environnement immédiat.

Source: A.D.E. 2003, p. 86.

3.3.2 Importance économique des paiements

En 2003, la mesure agro-environnementale totalisait 10,6 millions d'euros, soit 31 % du budget de Plan de Développement Rural Wallon qui était de 33,7 millions d'euros (Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation 2005, p. 105). Au niveau national, cette mesure comptait pour 29 % des concours publics 2000-2003 et est cofinancée à 55,7 %²¹ par le FEOGA (Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation 2005, p. 105-106).

Le niveau des paiements varie selon les méthodes choisies tout comme dans les cas de la France et de la Suisse. Le Tableau 12 résume la base et le niveau des paiements directs des méthodes agro-environnementales en Wallonie.

La contribution des paiements agro-environnementaux au revenu agricole wallon n'est pas investiguée de façon explicite et approfondie dans les documents recensés. Le Plan de Développement Rural Wallon s'avance timidement sur le sujet et indique que la contribution des paiements agro-environnementaux, et donc pour les B&SE, au revenu agricole peut être importante pour les exploitants des zones marginales. Par contre, les paiements constitueraient une part négligeable du revenu des exploitations plus intensives et plus rentables (A.D.E. 2003, p. 89).

Les seules données que nous avons pu trouver sur la contribution des paiements directs agro-environnementaux au revenu sont présentées sous la forme d'un tableau dans le document Évolution de l'économie agricole et horticole de la région wallonne en 2003. Une partie de ces données est montrée au Tableau 13. Les paiements directs du second pilier comprennent les aides aux régions défavorisées, l'aide à l'agriculture biologique, les aides agro-environnementales et l'aide à la production intégrée. Ces paiements excluent les aides aux investissements. Au total, les paiements du second pilier de la PAC comptaient pour 5,7 % du revenu du travail par unité de travail (RT/UT) en 2003. Pour fin de comparaison, la part des paiements du premier pilier pour la même année représentait 45,7 % du RT/UT (Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation 2005, p. 127). Il semble donc que la contribution des paiements agro-environnementaux au revenu des exploitations wallonnes soit très faible sachant que le 5,7 % du second pilier inclut d'autres formes d'aides.

21. Pour l'année 2003.

Tableau 12 : Base et niveau des paiements directs des méthodes agro-environnementales, région wallonne, 2002

Mesures	Cahier des charges	Paiement direct
Méthodes de base		
Haies et bandes boisées	Maintien et entretien, fertilisants et traitements interdits, pas de taille entre le 15 avril et le 1er juillet.	50 €/200 m pas de plafond
Arbres, arbustes ou buissons isolés	Idem	25 €/10 éléments
Mares	Maintien et entretien, étendue d'eau minimum de 10 m ² l'hiver, épandage et pulvérisation interdits à moins de 10 m, accès bétail limité.	50 €/mare
Prairie naturelle	Prairies permanentes - minimum 30 ares, fertilisation au fumier ou compost, rien du 1er janvier au 15 juin, si fauche : 5% zone refuge.	200 €/ha
Tournière* enherbée en bordure de culture	Culture sous labour ou tournière - minimum 200 m ² , max 8 % de la superficie sous labour, pas le long des prairies sauf si haie, fertilisants, traitements, dépôts et pâturages interdits, fauche après le 1er juillet.	18 €/200 m ²
Bande de prairie extensive	Prairies permanentes - minimum 100 m ² , max 8 % de la superficie sous prairies, fertilisants, traitements et dépôts interdits, fauche après le 1er juillet	18 €/200 m ²
Couverture hivernale du sol	Implantation avant le 15 septembre, destruction après le 1 ^{er} janvier, maximum 50 % de légumineuses, fertilisation minérale azotée interdite, jachère interdite	100 €/ha
Réduction d'intrants en céréales	Maximum 200 grains/m ² et minimum 30 ares, régulateurs de croissance interdits, maïs interdit.	100 €/ha
Détention d'animaux de races locales menacées	Race locale menacée de disparition, livre généalogique, plus de 2 ans pour les bovins et chevaux, plus de 6 mois pour les ovins	120 €/bovin 200 €/cheval 30 €/mouton
Maintien de faibles charges en bétail	0,6 à 1,4 UGB/ha de prairie, production de la prairie valorisée par animaux de ferme, épandage de matière organique limitée aux déjections des animaux de la ferme.	100 €/ha de prairie
Méthodes ciblées		
Prairie de haute valeur biologique	Prairies permanentes, drainage et curage interdits, rien du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juillet, fertilisation, traitements phytosanitaires et fourrages interdits, si fauche : 10 % zone refuge et pâturage possible après le 15 août	450 €/ha
Bandes de parcelles aménagées	Culture sous labour ou tournière - minimum 200 m ² , 3 à 21 m de large, conditions d'exploitation variables en fonction du type de bandes de parcelles aménagées; fertilisants, amendements, traitements phytosanitaires et dépôts interdits	25 €/200 m ²
Plan d'action agro-environnemental	Diagnostic environnemental de l'exploitation et des pratiques, objectifs à court et moyen terme, listes des actions et calendrier d'exécution	Majoration de 5% du montant total MAE

*Bande située en bordure d'une parcelle cultivée servant de zone tampon entre la culture et son environnement proche.

Source : Arrêté du Gouvernement wallon, octobre 2004.

Tableau 13 : Part des paiements directs du second pilier de la PAC dans le revenu du travail par unité de travail* (%), région wallonne, 2001-2003

	2001	2002	2003
Cultures agricoles	2,6	2,4	2,0
Lait très spécialisé	7,8	10,5	11,2
Lait moyennement spécialisé	10,7	9,2	8,9
Bovins mixtes	5,6	8,1	6,2
Bovins à viande	18,7	18,6	10,3
Cultures et lait	2,4	2,7	2,3
Cultures et bovins non laitiers	3,5	5,0	3,2
Total région wallonne	6,5	7,4	5,7

* Le document consulté ne mentionne pas de définition précise du revenu du travail et de l'unité de travail.

Source: Direction Générale de l'Agriculture, tiré de Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation 2005, p. 127.

Pour ce qui est de la situation de l'ensemble de la Belgique, le Tableau 14 montre les caractéristiques des exploitations agricoles et la contribution des paiements directs au revenu agricole familial entre 2000 et 2002. Les paiements directs pour les Indemnités compensatoires aux handicaps naturels (ICHN) et les mesures agro-environnementales (MAE), bien qu'en progression, ne constituent qu'une part infime du revenu agricole des exploitations belges. La contribution des paiements rémunérant la production de B&SE en Wallonie et en Belgique demeure donc très faible.

Tableau 14 : Caractéristiques moyennes des exploitations agricoles belges et contribution des paiements directs au revenu, 2000-2002

	2001	2002	2003
Nombre d'exploitations représentées	39 340	39 360	39 340
SAU (ha)	36,9	37,4	38,8
Production brute*(€)	150 026	151 976	144 577
Revenu agricole brut (€)	80 831	81 566	72 711
Revenu agricole familial (€)	47 248	47 085	37 587
Paiements directs (€)	8 891	12 648	12 812
Revenu agricole net** (€)	38 357	34 437	24 775
Paiements ICHN*** (€)	403	375	405
Paiements MAE*** (€)	196	357	436
Paiements directs/revenu agricole familial	18,8 %	26,9 %	34,1 %
MAE/revenu agricole familial	0,4 %	0,8 %	1,2 %

* Pour les définitions des revenus et paiements, voir Tableau 4 de la présente étude.

** Notre calcul : revenu agricole familial - paiements directs.

***ICHN : Indemnités compensatoires aux handicaps naturels. MAE : mesures agro-environnementales.

Source : RICA et nos calculs.

Nous n'avons pas pu trouver d'information sur le surcoût lié au respect des mesures agro-environnementales par rapport à la compensation offerte. Par contre, les exploitants wallons ont plus fortement adhéré aux mesures nécessitant peu de modifications des pratiques agricoles (A.D.E. 2003, p. 87). Viennent ensuite les mesures les plus rémunératrices. Il semble donc que la prime rattachée à certaines mesures soit un incitatif économique intéressant pour plusieurs exploitants.



CHAPITRE 4

Conclusion

Le principal objectif de cette étude était d'évaluer la contribution au revenu agricole des paiements directs pour la production de B&SE dans certains pays. Pour ce faire, nous avons analysé divers programmes rémunérant la multifonctionnalité de l'agriculture par des paiements directs en mettant l'accent sur les paiements liés à la production de B&SE en France, en Suisse et en Wallonie. Notre analyse a permis de faire ressortir les conclusions suivantes.

En ce qui a trait à l'atteinte des objectifs environnementaux, il semble que l'importance de la surface agricole concernée par les programmes agro-environnementaux est critique. En Suisse, où la grande majorité des exploitants respectent les prestations écologiques requises, les objectifs sont en voie d'être atteints pour ce qui est de la biodiversité et du bilan phosphore. En France et en Wallonie, les résultats sont plus mitigés du fait du nombre restreint d'hectares concernés et de leur dispersion sur le territoire. De plus, ces pays ont emprunté depuis longtemps la voie de l'agriculture intensive, ce qui n'est pas le cas de la Suisse qui a toujours préconisé une agriculture d'occupation du territoire et d'entretien du paysage. La Suisse a donc peut-être à ce titre une longueur d'avance.

Au niveau de la contribution des paiements pour les B&SE au revenu de l'exploitant, les résultats diffèrent d'une région à l'autre. Alors qu'en Suisse, les paiements directs écologiques comptaient pour 14 % du revenu agricole en 2003, en France, les paiements des mesures agro-environnementales comptaient pour 4 % du revenu agricole familial en 2002. Pour les exploitations contractantes d'un CTE, cette part serait de l'ordre de 20 % pour les deux volets du programme, soit le volet économique et le volet environnemental. Les données disponibles ne permettant pas la ventilation des deux volets, nous ne pouvons connaître la contribution exacte du volet agro-environnemental au revenu agricole familial. Par contre, il nous a été possible d'estimer pour l'année 2001 que la part des paiements MAE au revenu agricole familial des exploitations contractantes avoisine les 15% contre 2% pour les exploitations sans CTE. En Wallonie, nous n'avons pu trouver la part exacte des paiements pour les B&SE dans le revenu. Nous savons tout au plus qu'ils sont inclus dans la part du second pilier de la PAC qui compte pour 5,7 % du revenu du travail par unité de travail. Pour l'ensemble de la Belgique, la part des paiements effectués pour des mesures agro-environnementales ne comptait que pour 1,2 % du revenu agricole familial en 2003.

En somme, tel que nous venons de le constater, les données globales recueillies ne permettent pas de cerner la contribution exacte au revenu agricole des paiements pour la production de B&SE. Une enquête à la ferme avec un accès direct au montant total des paiements agro-environnementaux perçus par les exploitants et à leur revenu d'exploitation serait évidemment le moyen le plus efficace et exact d'obtenir l'information recherchée. Nous n'avons pu recenser d'études qui auraient effectué ce genre d'analyse.

L'analyse que nous avons menée éclaire quelque peu le débat sur les évolutions possibles de l'utilisation de paiements directs pour la production de B&SE au sein des politiques agricoles des pays développés. Tout d'abord, notons que les résultats plus probants qu'ailleurs de la Suisse en la matière s'appuient sur un choix de développement agricole nettement différencié par rapport à ceux qui ont été faits dans les autres pays analysés. La Suisse semble n'avoir jamais tenté de s'inscrire dans le courant productiviste qui a façonné l'agriculture des autres pays développés. En conséquence, l'évolution de la politique agricole suisse vers la prise en compte formelle de la multifonctionnalité de l'agriculture et plus spécifiquement de la production de B&SE a pu se faire sans rupture majeure avec l'état de développement de son agriculture.

Il n'en va pas de même en France et en Belgique. Les orientations passées d'un développement productiviste de l'agriculture y ont été claires, tout comme dans la plupart des pays développés d'ailleurs. Bien que l'inflexion de la politique agricole vers la prise en compte de la multifonctionnalité de l'agriculture et l'encouragement à la production de B&SE y soit une préoccupation bien réelle, les expériences de la France et de la Wallonie en sont encore au stade expérimental avec des budgets relativement réduits en regard du total des budgets agricoles et des résultats, somme toute, modestes. Il y a là, contrairement à la Suisse, une rupture potentielle avec les choix de développement de l'agriculture qui avaient été faits dans les décennies précédentes.

Et même plus, alors que la société suisse ne demande pas à son agriculture de s'inscrire dans le courant de mondialisation de ce secteur d'activité, ce n'est certes pas le cas ni en France, ni en Belgique, ni dans de nombreux autres pays développés. Dans ces pays, le secteur agricole et agroalimentaire est toujours considéré comme devant participer à la croissance de l'économie notamment par sa contribution à la balance commerciale. Le défi est alors de réconcilier la nécessité d'encourager pour ce faire une agriculture productiviste compétitive et la production de B&SE au bénéfice des citoyens de ces pays aux prises avec de tels enjeux



Bibliographie

- A.D.E. (2003). *Plan de Développement Rural Wallon. Évaluation à mi-parcours, Rapport final*. 285 p. <http://mrw.wallonie.be/dga/IG1/ProgEur/RapportFinalV2-Decembre2003.pdf>
- ARFINI, Filippo et Michele DONATI (2002). Valeur économique de la multifonctionnalité dans les exploitations agricoles de la province de Parme. In : *La multifonctionnalité de l'activité agricole et sa reconnaissance par les politiques publiques*, Actes du colloque international de la Société Française d'Économie Rurale, 21-22 mars, p. 691-720.
- AScA (2004). Évaluation à mi-parcours portant sur l'application en France du règlement CE no 1257/1999 du Conseil, concernant le soutien au développement rural. Marché CNASEA no 26-02. http://agriculture.maapar1.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/ch_6.pdf
- AUMAND, Anthony, Tristan LE COTTY et Tancred VOITURIEZ (2001). Changeons de Multifonctionnalité, *Courrier de la planète*, no 65, vol. V, p. 48-50.
- BARTHÉLEMY D. et M. Nieddu (2002). Produire de l'identité avant de produire les biens pour le marché? La multifonctionnalité, une caractéristique ancienne de la politique agricole commune (2^e partie). In : *Oléagineux Corps gras Lipides (OCL)*, vol. 9, no 6, novembre-décembre, p. 383-389.
- BAZIN, Gilles (2003). *Principes et résultats de la politique agricole de la montagne en France*. Séance de l'Académie d'Agriculture, 26 février 2003, 12 p.
- BLANCHEMANCHE, Sandrine, Catherine Laurent et Marie-Françoise Mouriaux (2000). Multifonctionnalité de l'agriculture et statuts d'activité. In : *Économie Rurale*, no 260, p. 41-51.
- CONSEIL SUPÉRIEUR WALLON DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION (2005). *Évolution de l'économie agricole et horticole de la région wallonne en 2003*. Direction générale de l'Agriculture, 155 p. <http://mrw.wallonie.be/dga/IG1/D14/AgricultureWallonneEn2003.pdf>
- DELORME, Hélène (2002). Ambiguïté et richesse de la multifonctionnalité. In : *Comptes rendus de l'Académie d'Agriculture de France*, vol. 88, no 7, séance du 6 novembre 2002, p. 43-53.

- FAO/Pays-Bas (1999). *Multiplés fonctions de l'agriculture et des terres : l'analyse*. Document établi pour la Conférence FAO/Pays-Bas sur « Le caractère multifonctionnel de l'agriculture et des terroirs » Maastricht, Pays-Bas, 12-17 septembre 1999, 42 p.
- FAT (2000). *Nouvelles méthodes pour le Dépouillement centralisé des données comptables agricoles à la FAT*. Station fédérale de recherches en économie et technologie agricoles, 16 p. http://www.fat.admin.ch/pdf/za_altneum1f.pdf
- GERVASONI, Véronique (2003). *Les outils de la PAC (CTE, CAD, MAE) portée et limites*. Journée d'étude et d'échange organisés par la Société Française pour le Droit de l'Environnement, 14 p. <http://www-sfde.u-strasbg.fr/VG-Les%20outils%20de%20la%20PAC.pdf>
- GOUIN, Daniel-Mercier (2000). La multifonctionnalité de l'agriculture, une nouvelle façon de soutenir l'agriculture ou une nouvelle justification pour ne rien changer. In : *Le Coopérateur agricole*, octobre 2000, p. 61-62.
- GOUVERNEMENT WALLON (2004). *Arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2004 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales*. Synthèse technique, 2 p. <http://mrw.wallonie.be/dga/IG4/SyntheseArretteMAE.pdf>
- HÄRING, Anna Maria et al (2004). *Impact of CAP measures on environmentally friendly farming systems: status quo, analysis and recommendations. The case of organic farming*. Étude menée pour la Direction générale d'environnement de la Commission Européenne, 227 p. http://europa.eu.int/comm/environment/agriculture/pdf/effscap_report.pdf
- HERVIEU, Bertrand (2002). La multifonctionnalité de l'agriculture : genèse et fondements d'une nouvelle approche conceptuelle de l'activité agricole. In : *Cahiers d'études et de recherches francophones/ Agricultures*, vol. 11, no 6, novembre-décembre, p. 415-424.
- HUDAULT, J. (1999). Rapport de synthèse. In : *L'Agriculture multifonctionnelle*. Comité Européen de Droit Rural, L'Harmattan, p. 709-719.
- KROLL, Jean-Christophe (2002). Nouvelles orientations de la politique agricole française : quelques questions à propos du CTE. In : *Économie Rurale*, no 268-260, p. 30-44.
- LAURENT, Catherine (2001). La multifonctionnalité de l'agriculture. In : *Vers un accord entre l'Europe et le Mercosur*, sous la direction de Durand M.-F., Giordano P., Valladao A., Presses de Sciences Po, Paris, p. 407-423.
- LÉVÊQUE, Guy (2003). *Le décret du 25 juillet 2003 sur les contrats d'agriculture durable*. <http://www.formater.com/ressources/telechargement/politique/Decret-CAD%202003.pdf>
- LÉVÊQUE, Guy (2005). *Le Plan de Développement Rural National (PDRN)*. http://www.formater.com/ressources/telechargement/politique/P4_pdrn.pdf
- LOSCH, Bruno (2002). La multifonctionnalité face aux défis des agricultures des Suds : une perspective de refondation des politiques publiques? In : *La multifonctionnalité de l'activité agricole et sa reconnaissance par les politiques publiques*, Actes du colloque international de la Société Française d'Économie Rurale, 21-22 mars, p. 165-192.

- LOYAT J. et Petit Y. (2002). *La politique agricole commune (PAC) : un enjeu de Société*. 2^{ème} édition, Collection Réflexe, La documentation Française, Paris, 190 p.
- MAAPAR (1999). *Mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation : disposition pour 1999*. Circulaire DEPSE/SDEA/no C99-7030, novembre 1999, 162 p.
- MAAPAR (2000). *Notice explicative nationale CTE*. Juillet 2000, 45 p.
- MAAPAR (2003). *Le programme CTE. Rapport d'Évaluation*. Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, République Française, décembre, 177 p.
- Millenium Ecosystem Assessment (2003). *Ecosystems and Human Well-being: A Framework for Assessment*. World Ressources Institute, 245 p. www.millenniumassessment.org
- Multagri (2005). *Multifunctionality of activities, plurality of identities and new institutional arrangements*. Projet WP4, Capitalisation of research results on the multifonctionality of agriculture and rural areas, 38 p. www.multagri.net
- OCDE (2001). *Multifunctionality: Towards an Analytical Framework*. www.ocde.org
- OCDE (1998). *Agriculture in a changing world : which policies for tomorrow?* Meeting of the Committee for Agriculture at the Ministerial level, Press Communiqué, Paris, 5-6 mars 1998.
- OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE (2000). *Évaluation des mesures écologiques et des programmes de garde d'animaux*. Troisième rapport intermédiaire, Synthèse des rapports spécifiques à chacun des domaines de recherche, 19 p. <http://www.blw.admin.ch/news/00645/?lang=fr>
- OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE (2001). *Évaluation des mesures écologiques et des programmes de garde d'animaux*. Quatrième rapport intermédiaire, Résumé portant sur tous les domaines, 8 p. <http://www.blw.admin.ch/news/00645/?lang=fr>
- OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE (2004). *Rapport agricole 2004*. 240 p. www.blw.admin.ch
- PINGAULT, Nathanaël (2001). Une évaluation multicritère pour des politiques multifonctionnelles. In : *Notes et études économiques*, septembre, numéro 14 , MAAPAR, p. 51-69.
- Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA). http://europa.eu.int/comm/agriculture/rica/index_fr.cfm
- Suisse (2000). Les caractéristiques spécifiques de l'agriculture et la nécessité de traiter l'agriculture à part dans le cadre de l'OMC. In : *Conférence internationale sur les considérations autres que d'ordre commercial dans le secteur de l'agriculture*, Ullensvang, Norvège, 2-4 juillet 2000. Document de travail no 1 présenté par la Suisse, 10 p.
- UQCN (2002). *La contribution du concept de multifonctionnalité à la poursuite d'objectifs de protection de l'environnement*. Rapport final, 51 p.
- VELASCO ARRANZ, A. (2002). *Les contradictions de la modernisation en agriculture*. L'Harmattan, Collection Logiques Sociales, 317 p.

VOUNOUKI, Elefteria (2002). La multifonctionnalité de l'agriculture grecque : politique et réseaux informels. In : *La multifonctionnalité de l'activité agricole et sa reconnaissance par les politiques publiques*, Actes du colloque international de la Société Française d'Économie Rurale, 21-22 mars, pp. 673-688.

WASZKIEL, Georges (2002). La multifonctionnalité de l'agriculture : quelques orientations françaises. In : *Oléagineux Corps gras Lipides (OCL)*, vol. 9 no 4, juillet-août, p. 191-198.

Autres documents repérés :

Situation suédoise

The Environmental and Rural Development Plan for Sweden 2000-2006
<http://www.sweden.gov.se/content/1/c6/02/60/93/0d313d0c.pdf>

Situation des États-Unis

Information sur les paiements gouvernementaux et le revenu agricole <http://www.ers.usda.gov/Briefing/FarmIncome/govtpaybyfarmtype.htm>

Situation en Europe

Cour des comptes, rapport spécial no 14/2000 sur la PAC et l'environnement, accompagné des réponses de la Commission. Journal officiel des communautés européennes, 8 décembre 2000, 56p.
http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2000/c_353/c_35320001208fr00010056.pdf

Impact des mesures agro-environnementales

http://www.cnasea.fr/accueil/publications/cahiers_cnasea_3.pdf

Agriculture et environnement

http://europa.eu.int/comm/agriculture/envir/index_fr.htm#measures

http://europa.eu.int/comm/agriculture/publi/fact/envir/2003_fr.pdf

Évaluation des programmes agro-environnementaux

http://europa.eu.int/comm/agriculture/envir/programs/evalrep/text_fr.pdf

Actions Agro-environnementales proposées dans les contrats territoriaux d'exploitations

1. Reconvertir des terres arables en prairies
2. Allonger les rotations/ diversifier les cultures dans la rotation
3. Diminuer les surfaces en sol nu l'hiver
4. Planter des dispositifs enherbés/ créer des zones tampons
5. Planter des éléments fixes du paysage
6. Entretien/ réhabilitation des éléments fixes
7. Réorganiser le parcellaire : réduire la taille des parcelles
8. Modifier les traitements phytosanitaires pour réduire les pollutions, développer les méthodes de lutte raisonnée ou biologique
9. Modifier la fertilisation
10. Améliorer la gestion des effluents agricoles
11. Diminution des prélèvements d'eau sur l'e
12. Créer ou conserver des zones d'expansion de crues
13. Modifier le travail du sol
14. Planter des cultures spéciales d'intérêt faunistique et floristique
15. Préserver la diversité génétique végétale et animale à usage agricole
16. Mode d'utilisation de la parcelle raisonnée en fonction de la gestion d'espèces naturelles
17. Adapter les pratiques agricoles pour se protéger des prédateurs
18. Conserver les modes d'occupation des sols à intérêt paysager et patrimonial
19. Réutiliser les milieux en dynamique de reprise
20. Gestion extensive des surfaces en herbe
21. Conversion à l'agriculture biologique
22. Préservation des espaces agricoles périurbains en risque de déprise

Source: MAAPAR, 2000.

